

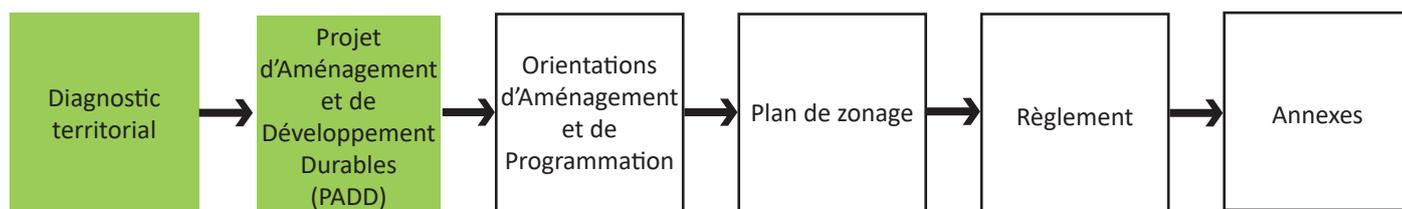


Révision du Plan Local d'Urbanisme de Coye-la-Forêt

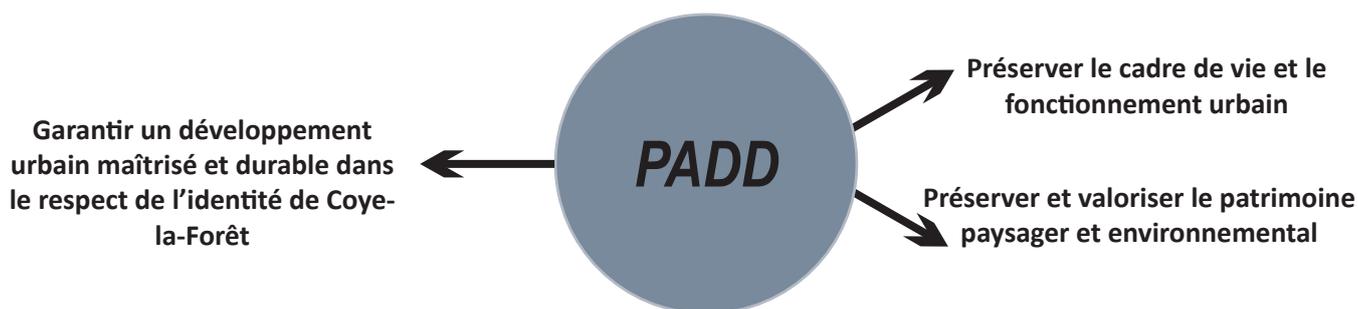
Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un diagnostic territorial a été élaboré puis présenté par l'intermédiaire d'une plaquette distribuée au sein des foyers. La réflexion se poursuit aujourd'hui en examinant le territoire au travers de cinq grandes thématiques :

- Le développement de l'habitat,
- Les équipements,
- Le développement économique,
- Les transports et déplacements,
- L'environnement et le paysage.

Étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme



Des enjeux du diagnostic, découle le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de Coye-la-Forêt. Il retient, à ce stade, les grandes orientations suivantes :



REUNION PUBLIQUE
le 03 février 2025 à 20h00
au Centre Culturel - 21 Rue d'Hérivaux

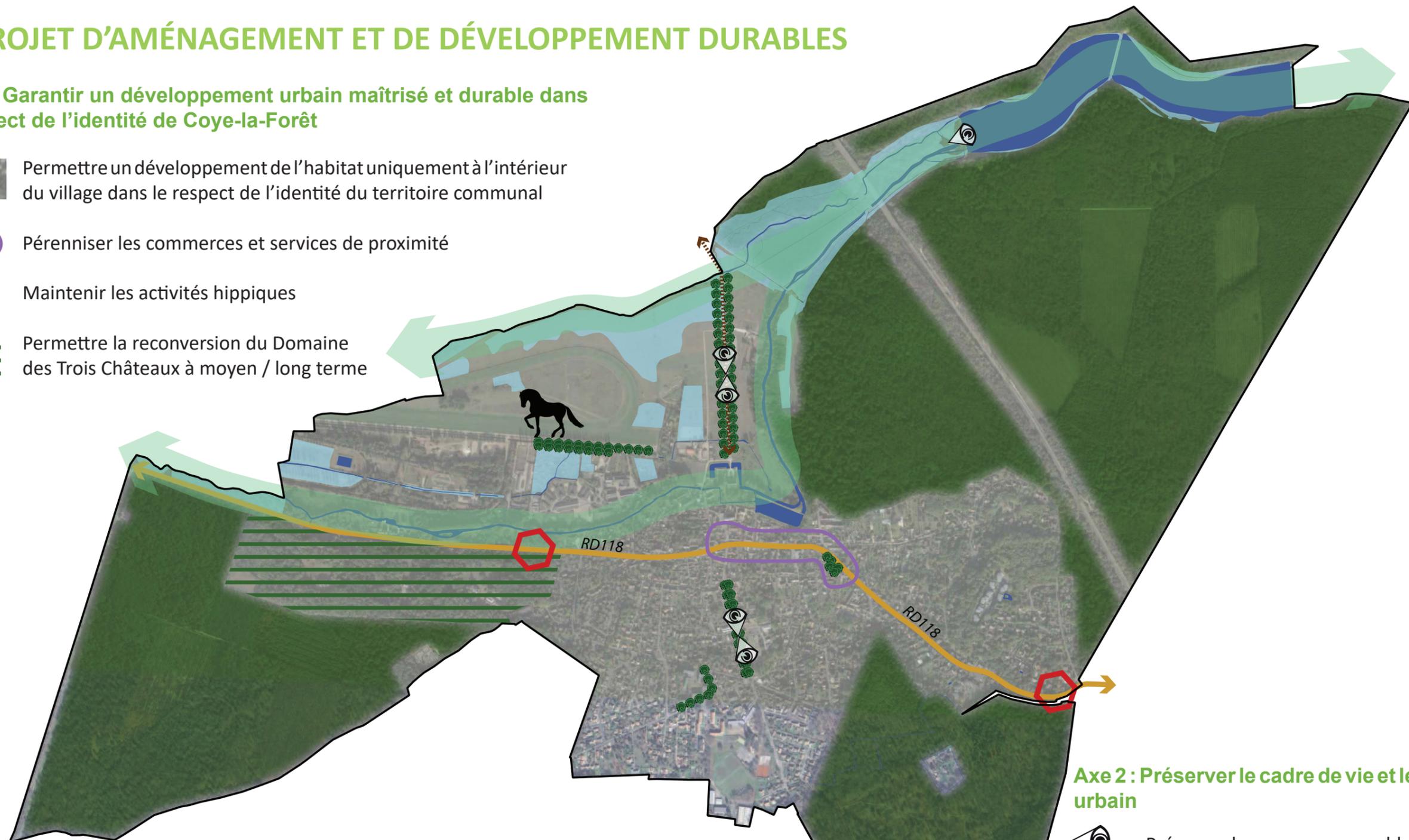
Monsieur le Maire, François DESHAYES, et les membres du Conseil Municipal, vous invitent à une réunion publique sur le thème du Plan Local d'Urbanisme et plus précisément sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après une présentation réalisée par le bureau d'études IngESPACES, un débat sera ouvert entre tous les participants. Les différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme sont déjà consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Axe 1 : Garantir un développement urbain maîtrisé et durable dans le respect de l'identité de Coye-la-Forêt

-  Permettre un développement de l'habitat uniquement à l'intérieur du village dans le respect de l'identité du territoire communal
-  Pérenniser les commerces et services de proximité
-  Maintenir les activités hippiques
-  Permettre la reconversion du Domaine des Trois Châteaux à moyen / long terme



Axe 3 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

-  Maintenir les continuités écologiques
-  Préserver les espaces constitutifs de la trame verte
-  Maintenir les principaux alignements d'arbres
-  Préserver les éléments constitutifs de la trame bleue
-  Protéger les zones humides avérées

Axe 2 : Préserver le cadre de vie et le fonctionnement urbain

-  Préserver les vues remarquables
-  Maintenir la qualité paysagère des entrées de ville
-  Sécuriser les déplacements, notamment au droit de la RD118
-  Développer les liaisons douces

Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

AXE 1 : Garantir un développement urbain maîtrisé et durable dans le respect de l'identité de Coye-la-Forêt

Marquée par les activités hippiques, la commune présente un cadre préservé en matière de patrimoine bâti, de paysage et d'environnement. Afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logements et d'emplois et de permettre un maintien du niveau de la population, la commune envisage uniquement une densification maîtrisée des espaces urbains existants.

- **Maintenir le niveau de population en permettant un développement de l'habitat au sein du village**
L'objectif démographique communal à l'horizon 2040 est compris entre 4000 et 4100 habitants, soit une stabilisation de la population durant la durée du Plan Local d'Urbanisme.
- **Permettre la reconversion du Domaine des Trois Châteaux à moyen/long terme**
- **Maintenir et développer l'offre d'équipements afin de répondre aux besoins de la population**
- **Pérenniser et développer les activités économiques**
- **Garantir un développement urbain durable**

AXE 2 : Préserver le cadre de vie et le fonctionnement urbain

La municipalité souhaite pour cela :

- **Préserver le cadre de vie**
- **Améliorer le fonctionnement urbain**

Axe 3 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Dans ce cadre, il est envisagé sur la commune un développement urbain à vocation d'habitat exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (occupation des espaces interstitiels, réhabilitation de bâti...). Toutefois, le projet communal permet le développement des activités économiques en continuité du tissu urbain. A cet effet, l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace en vue de réduire l'artificialisation des sols est au maximum de 0,6 ha à l'horizon 2040.

En outre, il s'agit de maintenir et renforcer les trames vertes et bleues et les continuités écologiques.

Le concept de trames verte et bleue repose sur les éléments naturels de la commune et les corridors écologiques assurant une continuité entre ces différents espaces à l'échelon supra communal.

Ces trames ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en assurant la préservation et la remise en état des continuités écologiques, aussi bien terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue). Cette démarche issue de la loi Grenelle II vise à mettre en place un réseau écologique national pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

La Municipalité souhaite promouvoir au mieux la protection et la mise en valeur de ces trames identifiées sur son territoire.